

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 04 08
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 juin 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON.

Parc d'activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie : demande d'achat d'un terrain

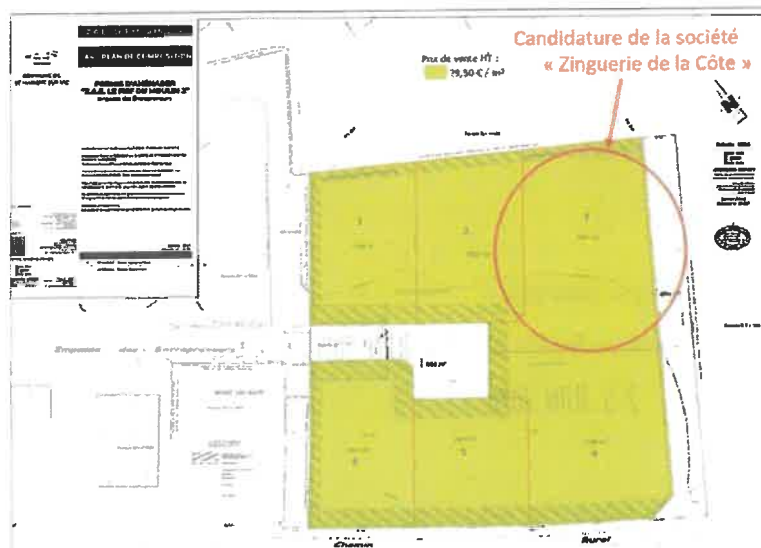
Créée en 2024 au Fenouiller, la SAS « Zinguerie de la Côte » est spécialisée dans le domaine de la couverture ardoises, tuiles, et zinc et tous les autres éléments de couverture.

L'entreprise intervient sur un rayon d'environ 30 km autour du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour des travaux neufs ou en rénovation, que ce soit pour une maison individuelle, un bâtiment professionnel ou un local commercial.

Depuis sa création, la société (composée du dirigeant et d'un salarié) est localisée au domicile de son dirigeant, Yoann HUBY, dans un lotissement d'habitation au Fenouiller.

En décembre 2025, M. HUBY a informé, par courrier, la Communauté d'Agglomération que, dans le cadre du développement de son entreprise, il souhaite s'installer dans la ZAE « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie.

Ainsi, se porte-t-il candidat à l'achat du terrain n° 3 de 1 931 m² (voir plan ci-joint), dont le prix de vente est de 29,50 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 25 JUIN 2026

ID : 085-200023778-20260618-DCB2026_04_08-DE

Alors même que sont encore disponibles, sur la ZAE de Saint Maixent sur Vie, d'autres parcelles de taille plus modeste, M. HUBY justifie ainsi son choix de réserver le plus grand terrain : y bâtir un local artisanal de 250 m² et créer une zone de stockage extérieur tout autour.

Saisie de la question le 27 mai 2026, la Commission « Développement Economique et Emploi », au vu du contexte général de raréfaction du foncier à vocation économique, a émis un avis défavorable à cette demande, jugeant le terrain n° 3 trop grand (1 931 m²) pour cette activité et l'accueil d'un bâtiment professionnel de 250 m².

Estimant, pour autant, le projet d'installation intéressant, ladite Commission a alors émis un avis favorable pour céder, à l'artisan, le terrain n° 1 de 1 153 m², actuellement disponible et situé 20 m plus à l'Ouest.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 4 avril 2023,

Vu la demande d'achat de M. Yoann HUBY (SAS « Zinguerie de la Côte ») en date du 1^{er} décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission « Développement Economique et Emploi » en date du 27 mai 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder le terrain n° 1 (la parcelle B n° 1197 de 1 153 m²) sur la ZAE « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie, à l'entreprise « Zinguerie de la Côte » (représentée par M. Yoann HUBY), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 34 013,50 € HT (1 153 m² x 29,50 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte notarié, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 23 juin 2026

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2026

- de la publication sur le site

www.payssaintquilles.fr le : 25 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr